

QU'EST-CE QUE LE BAFA ?

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs (plus généralement appelés colo/centres de vacances et centres de loisirs).

Ces accueils ont vocation à offrir aux enfants et aux jeunes des activités éducatives adaptées à leurs besoins, durant les temps de loisirs et de vacances.

Les organisateurs de ces accueils sont en majorité des associations, des mairies ou des comités d'entreprise. Ils peuvent être également des sociétés commerciales ou des particuliers.

La formation préparant à l'obtention de ce brevet a pour objectifs :

1° De préparer l'animateur à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

2° D'accompagner l'animateur vers le développement d'aptitudes lui permettant :

- de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;
- de situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- de construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;
- d'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confronté

CONDITION D'INSCRIPTION

Vous devez impérativement avoir 17 ans révolus au premier jour de la première session de formation (formation générale), mais l'inscription administrative sur [le site internet du BAFA/BAFD](#) est autorisée 3 mois avant.

COMMENT VOUS INSCRIRE ?

La première chose à faire est de vous inscrire, via le site internet du BAFA, auprès de la direction départementale ([DDCS ou DDCSPP](#)) de votre lieu de résidence.

Important : N'oubliez pas de transmettre à la direction départementale de votre lieu de résidence (DDCS ou DDCSPP), en pièce jointe via votre espace personnel internet ou par courrier, une copie de votre pièce d'identité recto/verso (ex : carte d'identité, passeport...). Dans le cas contraire, votre dossier ne pourra être présenté au jury en fin de cursus.

QUEL SERA VOTRE PARCOURS DE FORMATION ?

Pour obtenir le BAFA, vous devez suivre deux sessions de formation théorique et un stage pratique qui se déroulent obligatoirement dans l'ordre suivant :

- **Une session de formation générale**, qui vous permet d'acquérir les notions de bases pour assurer les fonctions d'animation (de 8 jours minimum)
- **Un stage pratique**, qui vous permet la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation (14 jours effectifs minimum) ;
- **Une session d'approfondissement** (de 6 jours minimum) ou de qualification (de 8 jours minimum) qui vous permet d'approfondir, de compléter, d'analyser vos acquis et besoins de formation.

La durée totale de la formation ne peut excéder 30 mois sous peine de perdre le bénéfice des éléments déjà acquis.

Le directeur départemental (DDCS/DDCSPP) de votre lieu de résidence peut toutefois vous accorder une prorogation de 12 mois maximum sur demande motivée de votre part effectuée dans votre espace personnel internet. La session doit être recevable et le stage pratique valide pour être pris en compte dans le parcours de formation.

Le stage pratique doit se dérouler en France.

1. La session de formation générale

Votre inscription à cette première session se fait directement auprès de l'organisme de formation habilité de votre choix.

D'une durée d'au moins 8 jours, cette session se déroule en continu ou en discontinu en 2 parties au plus sur une période n'excédant pas 1 mois (sauf dérogation).

Préalablement à votre inscription l'organisme de formation doit vous informer sur son projet éducatif, sur la mission éducative des accueils collectifs de mineurs et sur le cursus de formation préparant au BAFA.

La validation de cette première session vous permettra d'obtenir la qualité d'animateur stagiaire.

Il ne peut s'écouler plus de 18 mois entre la fin de votre session de formation générale et le premier jour de votre stage pratique, sauf dérogation accordée, sur demande motivée effectuée dans votre espace personnel internet.

2. Le stage pratique

D'une durée d'au moins 14 jours effectifs, il se déroule obligatoirement en séjour de vacances, en accueil de loisirs ou en accueil de scoutisme régulièrement déclaré. Il ne peut pas se dérouler à l'étranger.

Vous ne pouvez pas effectuer votre stage pratique, si vous êtes sous le coup d'une :

- incapacité pénale d'exercer auprès de mineurs listée par l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles.
- mesure administrative d'interdiction ou de suspension d'exercer auprès des mineurs prononcée par le préfet ;

*La durée du stage peut être fractionnée sur **deux parties maximum, à condition de comprendre un minimum de 4 jours.**

* Une journée effective comprend au moins 6 heures et une demi-journée 3 heures consécutives.

Important :

*Le stage pratique effectué sur un accueil de loisirs périscolaire ne peut être pris en compte dans votre cursus que dans la limite de 6 jours. S'il est fait en demi-journée, elle sera prise en compte que si elle comprend au minimum 3 heures (pas nécessairement consécutives dans ce cas).

3. La session d'approfondissement ou de qualification

Vous choisissez l'organisme auprès duquel vous vous inscrivez directement. Vous avez le choix entre deux types de sessions :

- **une session d'approfondissement**, d'une durée d'au moins 6 jours, qui vous permet d'approfondir vos aptitudes à exercer les fonctions d'animateur et qui se déroule en continu ou en discontinu en deux parties au plus sur une période n'excédant pas 1 mois (sauf dérogation).
- **une session de qualification**, d'une durée d'au moins 8 jours, qui vous permet d'acquérir des compétences dans un domaine spécialisé : voile, canoë-kayak, activités de loisirs motocycliste, surveillance de baignade. Avec cette qualification l'animateur dispose de prérogatives spécifiques pour encadrer l'activité dans un accueil collectif de mineurs. Dans l'hypothèse d'une non validation de la session de qualification, au vu de l'avis motivé du directeur de la session, le directeur départemental du lieu de déroulement de la session peut vous accorder la validation de celle-ci en tant que session d'approfondissement. Vous n'aurez alors aucune prérogative d'encadrement de l'activité.

NB : Les titulaires de la qualification surveillance des baignades doivent renouveler leurs prérogatives pour encadrer l'activité tous les 5 ans.

L'ÉVALUATION : un aspect incontournable dans le parcours de formation

Dans une démarche d'auto-évaluation, vous devez établir un bilan à l'issue de chaque étape, pour préparer efficacement la suivante.

De même, à l'issue de chaque étape une appréciation sur votre aptitude à encadrer des mineurs est portée par le formateur (session) ou le directeur de l'accueil (stage). Pour accéder à l'étape suivante, votre session de formation ou votre stage pratique doit avoir été validé favorablement (obligatoire pour la session de formation générale) ou visé par le directeur départemental de la DDCS ou DDCSPP ou par l'inspecteur de la jeunesse et des sports ou le jury BAFA compétent.

COMMENT OBTENIR VOTRE BAFA ?

Rappel : vous devez tout d'abord avoir transmis une copie de votre pièce d'identité recto/verso (ex : carte d'identité, passeport...)

Cliquer sur « Confirmation d'identité » dans l'onglet « cursus » dans votre espace personnel internet du BAFA ou envoyer une copie par courrier à la **direction départementale** (DDCS ou DDCSPP) qui gère votre dossier en n'oubliant pas de préciser votre numéro d'inscription et le diplôme concerné par votre demande.

1. Si toutes les étapes de votre formation recevables/valables sont validées favorablement, votre dossier est transmis automatiquement au jury.

2. Si une étape recevable/valable n'est pas « favorable » vous pouvez la refaire. A l'issue de celle-ci vous devez obligatoirement demander la présentation en jury de votre dossier en cliquant sur « Demander le passage en jury » dans la partie « cursus » de votre espace personnel internet.

3. Si une ou plusieurs des étapes n'est pas « favorable » et que vous ne souhaitez pas la ou les refaire, pour demander la présentation en jury de votre dossier, cliquez sur « Demander le passage en jury » dans la partie « cursus » de votre espace personnel internet.

Au vu de la proposition du jury, le directeur départemental peut vous déclarer reçu(e), ajourné(e) ou refusé(e).

- Si vous êtes déclaré(e) reçu(e), le directeur départemental vous délivrera le BAFA.
- En cas d'ajournement vous disposez d'un délai de douze mois pour recommencer les sessions de formation ou le stage pratique jugés insuffisants.
- En cas de refus vous perdez le bénéfice de l'ensemble de votre formation.

QUALIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES

Après avoir obtenu le diplôme BAFA, il vous est toujours possible de vous inscrire à une session de qualification (voile, canoë-kayak, activités de loisirs motocycliste, surveillance de baignade) et d'obtenir les prérogatives spécifiques pour encadrer l'activité concernée si elle est validée.

Pour pouvoir suivre une session de formation complémentaire vous devez vous inscrire administrativement sur le site du BAFA avant de vous inscrire auprès de l'organisme de formation de votre choix. En cas d'appréciation

favorable, une attestation de qualification vous sera délivrée par le directeur départemental du lieu de déroulement de la session.

RENOUVELLEMENT DE LA QUALIFICATION SURVEILLANCE DES BAINADES

BAFA

Tous les 5 ans vous devez renouveler votre qualification complémentaire BAFA "surveillance des baignades" après avoir suivi une session de renouvellement satisfaisante.

Pour cette session de formation vous devez vous inscrire administrativement sur le site du BAFA avant de vous inscrire auprès de l'organisme de formation de votre choix. En cas d'appréciation favorable, une attestation de qualification de renouvellement de l'autorisation vous sera délivrée par le directeur départemental du lieu de déroulement de la session.

COMMENT OBTENIR UNE AIDE FINANCIERE POUR VOTRE FORMATION ?

Afin de faciliter l'accès aux formations préparant au BAFA, certains organismes attribuent sous condition ou non des aides financières ([caisse d'allocations familiales](#), conseil régional, comité d'entreprise, Pôle emploi ...).

LES TEXTES DE REFERENCES

- Décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;
- Arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;
- Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.